

LEGENDE

GENERALITES

- Périmètre du plan d'affectation communal
- Constructions existantes
- Constructions souterraines

PATRIMOINE BÂTI ET INVENTAIRES

- Objet classé
- Objet inscrit à l'inventaire
- Objet de note de 2 au Recensement architectural
- Objet de note de 3 au Recensement architectural
- Objet de note de 4 au Recensement architectural

LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES

— Limite des constructions selon l'art. 36 LRou (à titre indicatif)

Bande d'implantation obligatoire :

Bande d'implantation obligatoire radiée

Limite des constructions secondaires :

Limite des constructions secondaires radiée

Limite des constructions :

Limite maintenue

Limite créée

Limite radiée

Teinte rose : Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.

DATES D'APPROBATION DES PLANS FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES

- Plan d'extension partiel "Le Village", approuvé le 18.06.1986
- Plan d'extension du village de Gimmel, approuvé le 17.03.1922

Approuvé par la Municipalité de Gimmel		
le 21.05.2024	Le Syndic	La Secrétaire
le 13.05.2025		
Soumis à l'enquête publique		
du 01.06.2024	au 30.06.2024	Le Syndic / La Secrétaire
Puis à l'enquête publique complémentaire		
du 21.05.2025	au 19.06.2025	
Adopté par le Conseil Communal de Gimmel dans sa séance		
du 06.05.2026	La Présidente	Le Secrétaire
Approuvé par le Département compétent		
Lausanne le :	La Cheffe du Département	

MAIRIE PARTENAIRES DE ARCHITECTES D'ESPACES SCENARIOS DE TERRITOIRES ACTIVATEURS DE PROJETS	SERVICE D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GIMEL 10000 GIMEL 024 71 27 27 33 34	PLAN 1000 sur les bases des données du 20 avril 2024 Cadastre 1:500 de l'Administration des Terres ROSSERAY CHATELAIN-BELMONT 024 71 27 27 33 34 Carte géométrique (art. 12 LATC) par M. de la Roche / M. de la Roche Ingénieur géomètre brossard, S.A.

PLAN FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES - 1:2'000

